

# Commission thématique 4 « communication et développement du territoire »

---

Président: Jean-Michel MAGNIER

*Réunion du 15 novembre 2022*

# Ordre du jour



## 1. Introduction

- Rappel sur le SAGE de l'Authie et son état d'avancement

## 2. Objectif 4.2: intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

- L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau
- Les zones humides
- Les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC)
- Les zonages pluviaux
- Les zonages d'assainissement
- Les éléments fixes du paysage

## 3. Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 4.2

# *Introduction*

---

# Rappel sur le SAGE de l'Authie et son état d'avancement

- Outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992
- **Il vise pour un sous bassin hydrographique:**
  - Une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau;
  - Une protection des milieux aquatiques;
  - Une conciliation entre les différents usages et acteurs
- Déclinaison, à l'échelle locale, du Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SDAGE**) pour lequel les SAGE doivent être **compatibles**.

## Politique européenne Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (atteinte du bon état)



## Politique nationale Loi sur l'eau de 1992 et LEMA

Gestion intégrée de la ressource en eau



## Politique par grand bassin hydrographique SDAGE

Objectifs et orientation de quantité et de qualité de l'eau



## Gestion locale SAGE

Application du SDAGE à l'échelle locale d'un sous-bassin versant ou d'une nappe



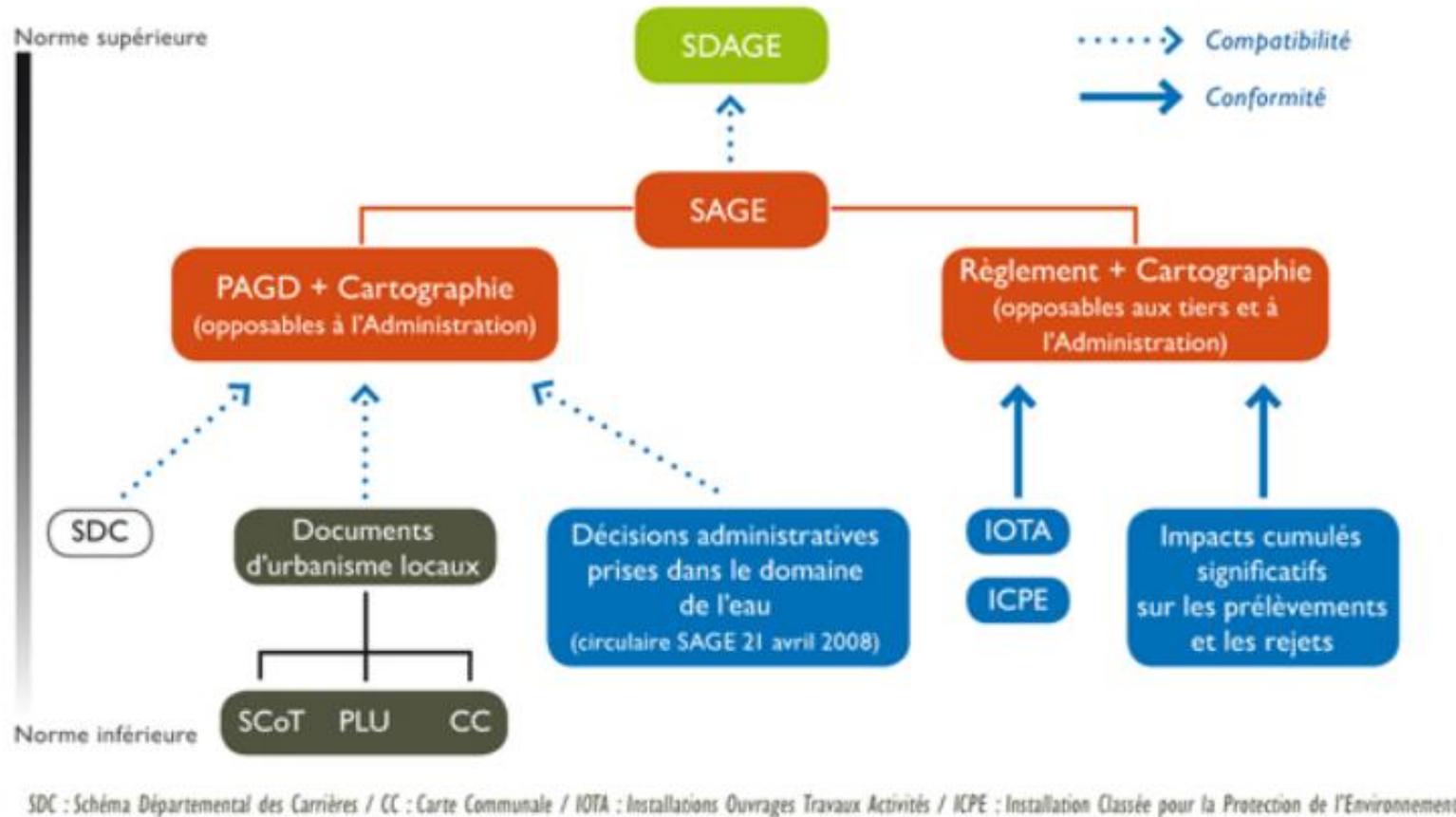
# Rappel sur le SAGE de l'Authie et son état d'avancement

Le SAGE est constitué de 2 documents principaux dotés d'une portée juridique différente:

- **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD):** état des lieux/diagnostic, enjeux/objectifs, orientations/dispositions
- **Règlement:** règles

## Notion de compatibilité:

Un document est compatible avec le SAGE lorsqu'il n'est pas contraire aux enjeux et objectifs fondamentaux de ce dernier.



## Notion de conformité:

La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles et zonages du règlement

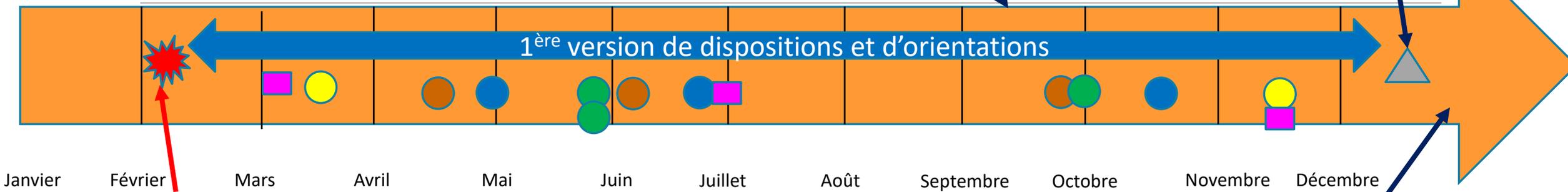


- Les documents en cours d'élaboration devront être directement compatibles avec le SAGE approuvé
- Les documents approuvés avant l'approbation du SAGE ont 3 ans pour se rendre compatibles

# Rappel sur le SAGE et son état d'avancement

- CT1: Gestion des milieux aquatiques
- CT2: Erosion, ruissellement et inondations
- CT3: Gestion de la ressource en eau
- CT4: Communication et développement du territoire

2022



13 et 15 septembre:  
Ateliers zone humide

Validation 1<sup>ère</sup> version en  
commission permanente

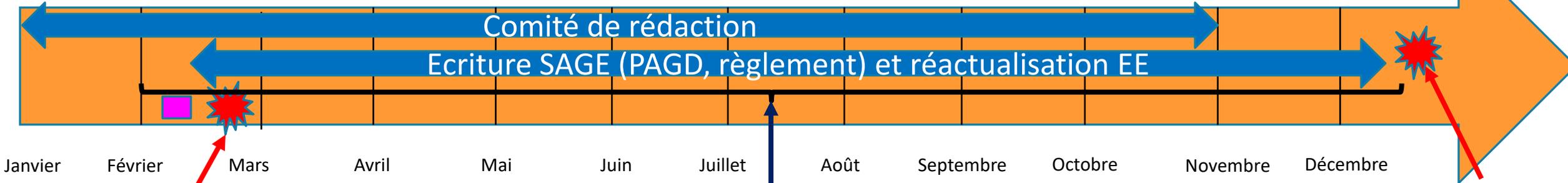
Janvier    Février    Mars    Avril    Mai    Juin    Juillet    Août    Septembre    Octobre    Novembre    Décembre

Validation état des lieux,  
enjeux et objectifs du SAGE

- Travail sur les orientations et des dispositions du PAGD
- Travail sur les règles du règlement

Lancement consultations (juridique et  
mise en forme du document)

2023



Janvier    Février    Mars    Avril    Mai    Juin    Juillet    Août    Septembre    Octobre    Novembre    Décembre

Validation 1<sup>er</sup> version des orientations,  
dispositions et règles en séance CLE

Lecture juridique + mise en forme du document +  
estimation des coûts

1<sup>ère</sup> validation du projet SAGE en  
séance CLE

# Rappel sur le SAGE et son état d'avancement

## **ENJEU 1: ASSURER LA BONNE FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

---

## **ENJEU 2: PREVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUTHIE**

Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire

Objectif 2.2: Lutter contre les inondation par les eaux pluviales en milieu urbain

Objectif 2.3: Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

## **ENJEU 3: PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux superficielles

Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines

Objectif 3.3: Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif

## **ENJEU 4: FAIRE VIVRE LE SAGE DE L'AUTHIE SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 4.1: Développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

Objectif 4.2: Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

# Rappel sur le SAGE et son état d'avancement

## ➤ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau = PAGD

- ➔ État des lieux et diagnostic de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire
- ➔ Identification de 4 enjeux transposés en 11 objectifs à atteindre déclinés en orientations et dispositions



### Enjeu 4

Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire

2 objectifs déclinés en 4 orientations et 9 dispositions



### Enjeu 1

Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

3 objectifs déclinés en 7 orientations, 14 dispositions et 2 règles



### Enjeu 3

Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

3 objectifs déclinés en 7 orientations et 17 dispositions



### Enjeu 2

Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

3 objectifs déclinés en 6 orientations, 17 dispositions et 2 règles

# *Objectif 4.2: Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire*

---

# Lien entre SAGE et documents d'urbanisme

➤ **Documents d'urbanisme** → doivent être compatibles avec les SAGE dans un délai de 3 ans après son approbation

- **De manière générale:**

- Les documents d'urbanisme, SCoT, PLU, PLU(i), cartes communales, permettent aujourd'hui d'intégrer les objectifs du développement durable.

- Outils d'information des collectivités de tout projet réalisé ou en cours sur le territoire (article L132-2 du Code de l'Urbanisme)

- **Spécifique à la gestion de l'eau:**

- La planification de l'aménagement territorial ne peut s'envisager sans prendre en compte les enjeux liés à la gestion de l'eau.

➡ Documents d'urbanisme = **relais du SAGE** pour l'application des dispositions et des règles communes sur le bassin versants, à l'échelle des communes ou des EPCI.

➡ Ils apportent une valeur juridique aux dispositions du SAGE notamment à travers leur règlement.

- **Spécifique au SAGE**

- Doivent être compatibles avec les enjeux et objectifs du SAGE

- Doivent prendre en compte les orientations, dispositions et règlement du PAGD à l'approbation du SAGE

# L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau

## Enjeu 1

### Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

**Objectif 1.1:** Améliorer la qualité des habitats

**Orientation:** Préserver les fonctions morphologiques et écologiques du lit majeur des cours d'eau

**Disposition du SAGE: Déterminer et gérer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau:** les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la GEMAPI définissent et cartographient l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau. Afin de les préserver, ils intègrent ces EBF dans les documents d'urbanisme.

#### Définition:

Partie fonctionnelle du lit majeur des cours d'eau exempt de toute urbanisation permettant d'assurer l'ensemble de ses fonctionnalités:

- Inondation = écoulement des eaux en crue → Zones Naturelles d'Expansion de Crues
- Ressource en eau = recharge de la nappe
- Qualité des cours d'eau = rétention des Matières en Suspension
- Cadre de vie et paysages = maintien de la biodiversité

#### Objectif:

Détermination de l'EBF (cartographie) par les EPCI (CLE + Symcées) sur tout le bassin versant **en 2023**

→ **Intégration de l'EBF dans les documents d'urbanisme à l'approbation du SAGE à partir de fin 2024**

# Les zones humides

## Enjeu 1

**Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire**

**Objectif 1.3:** Préserver et valoriser les zones humides

**Orientation:** Préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités des zones humides

**Disposition du SAGE:** Intégrer l'inventaire zones humides du SAGE de l'Authie dans les documents d'urbanisme afin de les préserver:

Zones humides irremplaçables → zones N

Zones humides à enjeu agricole → zones A

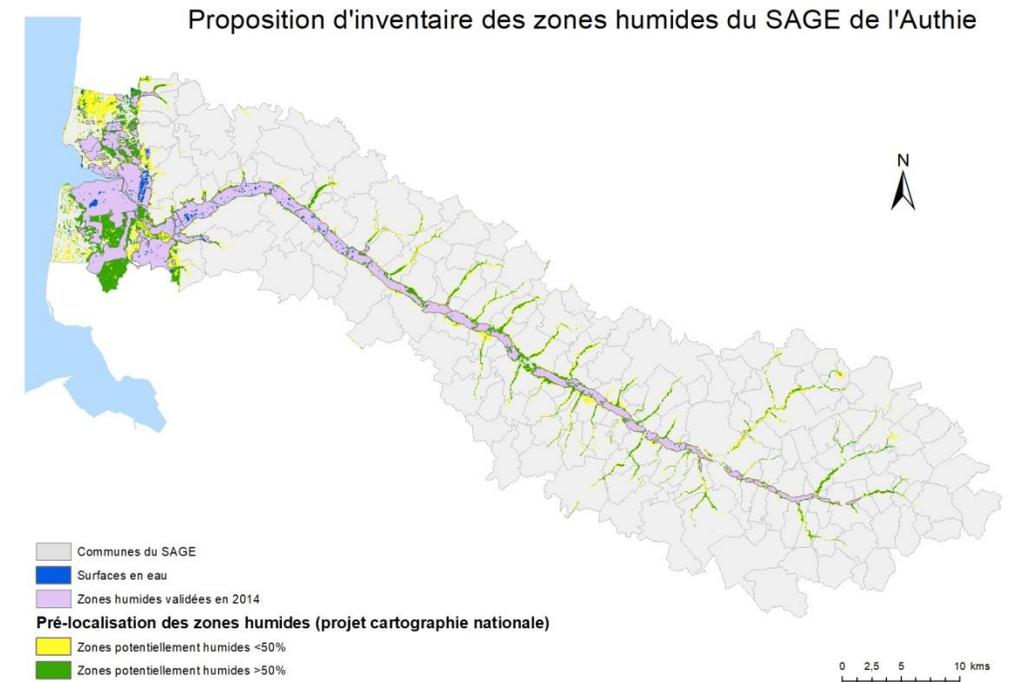
### Définition:

Milieux recouverts d'eaux peu profondes ou imprégnés d'eau de façon temporaire ou permanente (marais, tourbières, prairies humides...) → zones en régression (artificialisation des sols ou disparition d'activités comme l'élevage)

### Objectif:

Réalisation par la CLE de l'inventaire zones humides du SAGE et classification en 3 catégories (ZH irremplaçables, ZH à restaurer et ZH à enjeu agricole) **en 2023**

→ **intégration de l'inventaire zones humides dans les documents d'urbanisme à l'approbation du SAGE à partir de fin 2024**



# Les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC)

## Enjeu 2 Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

**Objectif 2.1:** Développer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie

**Orientation:** Lutter contre le risque d'inondation sur le territoire en s'appuyant sur les différents documents et programmes de prévention

**Disposition du SAGE: Préserver les ZNEC en les intégrant dans les documents d'urbanisme:** les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme (ScoT, PLU(i), PLU, Cartes Communales) l'inventaire des Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) afin de les préserver en les classant éventuellement en zone naturelle N.

### Définition:

Les ZNEC sont des espaces naturels non urbanisés pouvant stocker de l'eau de façon transitoire en cas d'inondation. Elles agissent comme une zone tampon réduisant le débit d'une crue en limitant le niveau d'eau à l'aval et en étalant la durée d'écoulement.

### Objectif:

Réalisation par la CLE de l'inventaire des ZNEC en 2025 (mise en œuvre du SAGE)

→ Intégration des ZNEC dans les documents d'urbanisme à l'issue de leur validation en CLE

# Les zonages pluviaux

## Enjeu 2 Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

**Objectif 2.2:** Lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain

**Orientation:** Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire

**Disposition du SAGE: Réaliser les zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme:** les collectivités compétentes en GEPU réalisent leur zonage pluvial dans les 6 ans d'approbation du SAGE et l'intègre dans leurs documents d'urbanisme. Ce zonage peut être réalisé dans le cadre de leur révision ou élaboration et/ou la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

### Définition:

Outil qui permet aux collectivités de formaliser leurs politique de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

La collectivité compétente en matière de GEPU doivent délimiter:

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

### Objectif:

Réalisation de tous les zonages pluviaux par les collectivités compétentes **jusqu'en 2030** (mise en œuvre du SAGE)

→ **Intégration des zonages pluviaux dans les documents d'urbanisme à l'issue de leur validation**

# Les éléments fixes stratégiques du paysage

## Enjeu 2 Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

**Objectif 2.3:** Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

**Orientation:** Développer la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire et maîtriser son impact sur la qualité des milieux aquatiques par le maintien des éléments fixes du paysage.

**Disposition du SAGE: Réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme:** les EPCI, en collaboration avec le Symcéc et la CLE réalisent un inventaire et une cartographie des éléments stratégiques du paysage favorisant l'infiltration et/ou l'épuration des eaux, sur les secteurs où l'érosion des sols a un impact sur les milieux aquatiques identifiés en amont par la CLE. Afin de les préserver, ces éléments stratégiques sont intégrés dans les documents d'urbanisme.

### Définition:

Éléments végétaux du paysage qui favorisent l'infiltration de l'eau pluie ou ralentissent son ruissellement: prairies, zones humides, autre éléments (haie, talus, fossé, bande enherbée...)

### Objectif:

Détermination par la CLE des secteurs où l'érosion des sols a un impact sur les milieux aquatiques **en 2023** et inventaire des éléments stratégiques du paysage en **2024-2025** (mise en œuvre du SAGE).

→ **Intégration de ces éléments dans les documents d'urbanisme à l'issue de leur validation en CLE**

# Les zonages assainissement

## Enjeu 3 Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

**Objectif 3.1:** Améliorer la qualité des eaux superficielles

**Orientation:** Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion de l'assainissement sur le territoire

**Disposition du SAGE:** Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement et les intégrer dans les documents

**d'urbanisme:** les EPCI achèvent ou mettent à jour leur zonage assainissement dans les 6 ans d'approbation du SAGE, et les intègrent dans les documents d'urbanisme. Ces zonages peuvent être réalisés dans le cadre de leur révision ou élaboration.

### Définition:

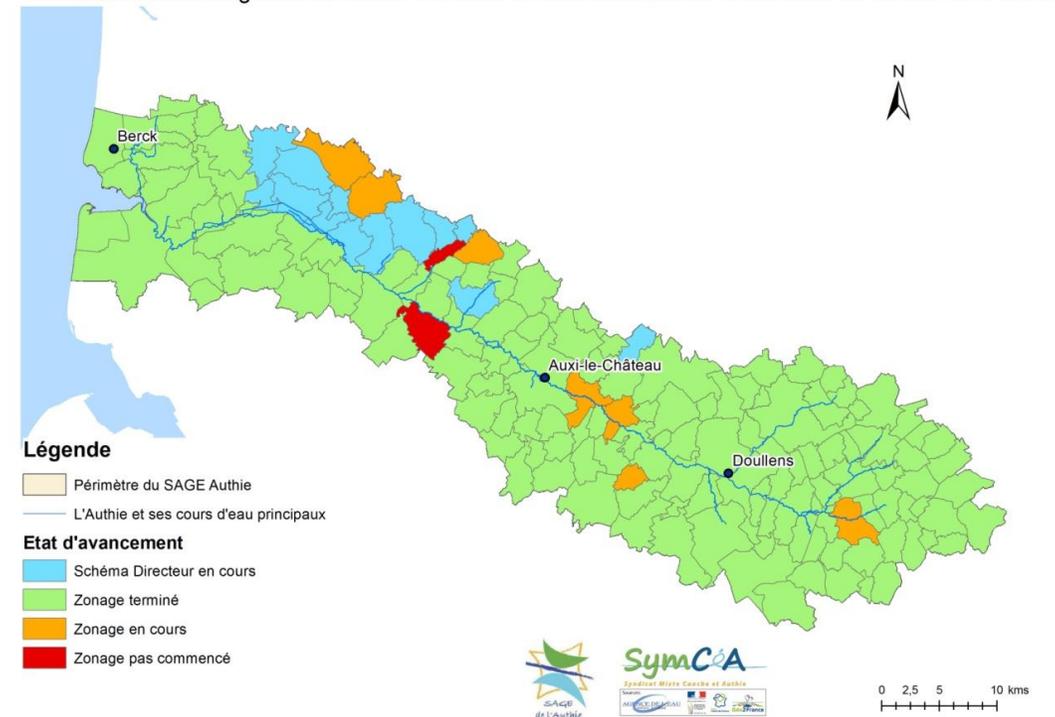
Les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement = document de planification indiquant les zones desservies par l'assainissement collectif, celles destinées à l'être à l'avenir, et celles qui sont et resteront en assainissement non collectif.

### Objectif:

Réalisation des zonages assainissement par les collectivités compétentes **jusqu'en 2030** (mise en œuvre du SAGE)

→ Intégration de ce zonages dans les documents d'urbanisme à l'issue de leur validation

Carte 20 : Zonages et schémas directeur assainissement sur le territoire du SAGE de l'Authie



# Résumé

Éléments à prendre en compte	Structure chargée de la réalisation	Date de réalisation	Date de prise en compte dans les documents d'urbanisme
Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau	CLE + Symcéa	2023	A l'approbation du SAGE fin 2024 (délai maximum de 3 ans)
Inventaire zones humides	CLE + Symcéa	2023	A l'approbation du SAGE fin 2024 (délai maximum de 3 ans)
Zones naturelles d'expansion de crues	CLE + Symcéa	2025	À l'issue de leur validation
Éléments fixes du paysage	CLE + Symcéa	2024-2025	À l'issue de leur validation
Zonages pluviaux	Collectivités compétentes	Aujourd'hui-2030	À l'issue de leur validation
Zonages d'assainissement	Collectivités compétentes	Aujourd'hui -2030	À l'issue de leur validation

# *Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 4.2*

---

# Propositions et validations

Objectif 4.2	Propositions d'orientations	Propositions des dispositions
<b>Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire</b>	Intégrer les enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme	<b>Associer la CLE lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme:</b> les collectivités en charge des documents d'urbanisme (PLU, PLU(i), SCoT) associent la CLE dans les différents comités de pilotage d'élaboration ou de révision afin d'assurer la prise en compte des enjeux du SAGE.
		<b>Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec le SAGE:</b> Les collectivités rendent compatibles leurs documents d'urbanisme avec le SAGE en intégrant dans un premier temps les éléments définis lors de l'approbation dans un délai maximum de 3 ans puis dans un second temps ceux qui seront définis pendant la mise en œuvre du SAGE.
	Intégrer les enjeux du SAGE dans le développement des activités du territoire	<b>Créer un lien avec les autres structures:</b> <b>panneaux de communication, promotion des activités sur le site internet du SAGE?</b>
		<b>Mette en place un parcours de découverte de l'Authie:</b> La CLE, en collaboration avec les autres acteurs du territoire, réalise un parcours le long de l'Authie afin d'inciter les habitants et les touristes à découvrir les enjeux et les richesses du territoire et certains lieux porteurs de problématiques ou de connaissances du fonctionnement de l'écosystème vallée.

# Prochaine échéance



- Bureau de CLE ce mardi après midi
  - Présentation de la feuille de route du SAGE
  
- Commission permanente fin d'année ou début d'année 2023
  - Présentation de la 1<sup>ère</sup> version des orientations, dispositions et règles du SAGE en commission permanente
  
- Réunions du comité de rédaction à partir de 2023

**Merci de votre attention**